

RAPPORT 2018 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – SÉNÉGAL

Résumé analytique

La Constitution prévoit la libre pratique des croyances religieuses et la gouvernance autonome des groupes religieux sans ingérence des pouvoirs publics. La loi exige que toutes les organisations confessionnelles s'enregistrent auprès du gouvernement pour acquérir le statut juridique d'association. Le gouvernement a relancé une ancienne campagne visant à combattre la mendicité forcée des enfants, fréquente dans certaines écoles religieuses islamiques. Le gouvernement a poursuivi ses programmes d'assistance aux groupes confessionnels pour entretenir les lieux de culte, pour financer et faciliter leur participation au hajj et à des pèlerinages catholiques, pour permettre aux écoles publiques et privées de dispenser quatre heures d'instruction religieuse facultative et pour subventionner les établissements scolaires gérés par ces groupes. Il a continué de surveiller les groupes confessionnels afin de veiller à ce que leur fonctionnement soit conforme aux conditions stipulées dans leur enregistrement.

Des ONG locales et internationales ont poursuivi leurs efforts pour lutter de manière ciblée contre les mauvais traitements infligés aux enfants, y compris la mendicité forcée des enfants pratiquée dans certaines écoles religieuses islamiques traditionnelles (connues localement sous le nom de daaras). Les ONG ont continué d'exhorter le gouvernement à s'attaquer au problème au moyen de réglementations plus efficaces et de poursuites judiciaires à l'encontre des enseignants qui s'adonnent à ce genre de pratique.

L'ambassadeur et des responsables de l'ambassade des États-Unis ont rencontré régulièrement de hauts fonctionnaires pour s'entretenir des conditions dans lesquelles vivent les élèves des daaras ainsi que des efforts du gouvernement pour lutter contre la mendicité forcée des enfants. L'ambassadeur et des responsables de l'ambassade ont également évoqué ces questions avec des dignitaires religieux et des représentants de la société civile à Dakar et à travers le pays. Lors de réunions avec des dirigeants de la société civile et des leaders religieux, notamment ceux des principales fraternités musulmanes, les fonctionnaires de l'ambassade ont continué de souligner l'importance d'entretenir la tolérance religieuse et le dialogue interconfessionnel.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 15 millions d'habitants (estimations de juillet 2018). D'après les chiffres officiels de 2014, 96,1 % de la population est de confession musulmane. La plupart des musulmans sont sunnites et appartiennent à l'une des différentes confréries soufies, chacune d'elles intégrant des pratiques spécifiques. Selon une estimation officielle de 2011, le pays abrite environ 5 000 chiïtes. Environ 3,8 % de la population est de confession chrétienne. Les chrétiens comprennent les catholiques, les protestants et des groupes alliant les croyances chrétiennes et autochtones. Les 0,1 % restants pratiquent exclusivement des religions autochtones ou se déclarent sans religion.

La minorité chrétienne est regroupée dans les villes de l'ouest et du sud du pays. Les groupes qui pratiquent des religions autochtones se trouvent quant à eux principalement dans l'est et le sud.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution précise que le Sénégal est un État laïque et prévoit la libre pratique des croyances religieuses, sous réserve du maintien de l'ordre public, ainsi que la gouvernance autonome des groupes religieux sans ingérence des pouvoirs publics. Elle interdit aux partis politiques de se réclamer d'une obédience religieuse particulière. Elle stipule que la discrimination religieuse est sanctionnée par la loi.

Les musulmans peuvent opter de se pourvoir devant des tribunaux qui appliquent le code civil familial ou la charia pour le règlement de différends familiaux tels que ceux relatifs au mariage et à l'héritage. Les juges des tribunaux civils sont compétents pour connaître des affaires de droit civil et de droit coutumier, mais de nombreux différends entre musulmans sont réglés de manière informelle par des dirigeants religieux, tout particulièrement en milieu rural.

La loi exige que toutes les organisations confessionnelles, y compris les organisations non gouvernementales (ONG) représentant des groupes religieux, s'enregistrent auprès du ministère de l'Intérieur pour acquérir le statut juridique d'association. Pour ce faire, elles doivent fournir des documents indiquant qu'elles existent depuis au moins deux ans en tant qu'association. Elles doivent également présenter un énoncé de mission, des statuts constitutifs, une liste de buts, d'objectifs et d'activités ou de projets mis en œuvre, ainsi que des preuves de leur financement passé et à venir. Elles doivent également satisfaire à une vérification de leurs antécédents. L'enregistrement permet à une association de mener ses

activités, de posséder des biens, d'ouvrir un compte bancaire, de recevoir des contributions financières de sources privées et de bénéficier des exonérations fiscales prévues par la loi. Il n'existe pas de sanction officielle à l'encontre des groupes non enregistrés, hormis l'impossibilité de bénéficier des avantages associés à ce statut. Les groupes religieux et les organisations à but non lucratif enregistrés sont exonérés de nombreuses formes d'imposition.

La loi exige que les associations, y compris les organisations religieuses et les ONG qui leur sont associées, obtiennent du ministère de la Femme, de la Famille et du Genre l'autorisation de mener leurs activités. Cette deuxième obligation d'enregistrement permet au gouvernement de surveiller les organisations actives dans le domaine du développement social et d'identifier les interventions qu'elles mettent en œuvre. Les ONG étrangères sont tenues d'obtenir une autorisation du ministère des Affaires étrangères.

En vertu de la loi, les écoles publiques et privées peuvent proposer des cours d'instruction religieuse et les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces cours. Le gouvernement permet aux écoles primaires publiques et privées de dispenser jusqu'à quatre heures d'instruction religieuse facultative par semaine. Le gouvernement permet aux parents de choisir un cursus chrétien ou musulman. Sur décision de leurs parents, les enfants ont la possibilité de ne pas suivre ces cours.

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

En mars, le gouvernement a relancé une campagne de 2016 pour l'application d'une loi de 2015 interdisant la mendicité forcée des enfants, une forme de maltraitance pratiquée dans certaines écoles coraniques ou daaras. Le gouvernement a collaboré étroitement avec des dirigeants religieux musulmans pour recueillir du soutien pour la campagne ainsi que pour d'autres initiatives, notamment un projet de loi visant à réglementer les écoles islamiques traditionnelles.

Le gouvernement a continué de fournir une aide financière et matérielle directe aux groupes religieux, principalement pour l'entretien ou la réfection de lieux de culte ou pour appuyer des manifestations spéciales. Il n'existait toujours pas de formalités officielles pour solliciter une telle assistance. Tous les groupes religieux continuaient d'avoir accès à ces financements et ils se trouvaient dans la pratique en concurrence pour les obtenir. Le président Macky Sall a parfois rendu visite et

apporté son soutien aux bénéficiaires de ces subventions. Par exemple, chaque année des membres de la confrérie religieuse mouride se rendent au siège de la confrérie à Touba pour le pèlerinage annuel du Magal. Sous le président Sall, le gouvernement a construit une nouvelle autoroute pour relier Touba à la ville de Thiès, plus à l'ouest, afin de faciliter les déplacements lors du pèlerinage. Même si l'autoroute n'a pas été terminée à temps pour le pèlerinage du Magal en octobre, le président ouvert l'autoroute pratiquement achevée à tous les pèlerins du Magal, gratuitement. L'autoroute a ensuite été terminée et inaugurée par le président Sall le 20 décembre.

Le gouvernement a continué d'aider les musulmans à participer au hajj, en mettant à nouveau à la disposition des imams des centaines de billets d'avion gratuits à distribuer aux citoyens pour leur permettre d'effectuer le pèlerinage. En plus de cela, le gouvernement a organisé des voyages pour le hajj pour environ 2 000 personnes supplémentaires. Le gouvernement a également continué de fournir une assistance pour un pèlerinage catholique annuel à destination du Vatican, des Territoires palestiniens et d'Israël. L'Église catholique a indiqué que le gouvernement avait contribué à hauteur de 380 millions de francs CFA (668 000 dollars des États-Unis) à des voyages au Vatican, contre 370 millions de francs CFA (651 000 dollars des États-Unis) en 2017.

Le ministère de l'Éducation a continué d'accorder des financements partiels aux établissements scolaires administrés par des groupes confessionnels répondant aux normes de l'éducation nationale. Il accordait la majeure partie de ce financement aux écoles chrétiennes établies de longue date et jouissant généralement d'une bonne réputation pour la qualité de leur enseignement. La majorité des élèves qui fréquentaient les établissements chrétiens continuaient d'être musulmans. Le ministère de l'Éducation a signalé que cette année encore environ 50 % des élèves du primaire avaient suivi pendant l'année des cours d'instruction religieuse par l'intermédiaire des établissements publics d'enseignement primaire. Les autorités ont également continué de financer plusieurs établissements d'enseignement islamique dans lesquels étaient inscrits environ 60 000 élèves.

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Femme, de la Famille et du Genre ont continué de surveiller les associations nationales, notamment les groupes confessionnels et des ONG leur étant associées, pour vérifier qu'elles fonctionnaient conformément aux conditions de leur enregistrement. Le ministère des Affaires étrangères a assuré la surveillance des ONG ayant leur siège à l'étranger, notamment celles qui sont affiliées à des groupes religieux. Chaque association a présenté un rapport annuel, notamment financier, que les ministères

ont utilisé dans le cadre de mesures visant à suivre les éventuels financements de groupes terroristes.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Les ONG locales et internationales ont continué de mettre en lumière les exactions commises à l'égard des élèves de certaines daaras, où de jeunes enfants résidaient parfois. Il a été signalé que certaines daaras continuaient de forcer les enfants à mendier. Les médias locaux et les ONG ont continué de documenter des cas de sévices physiques et sexuels infligés par certains marabouts, ou enseignants d'écoles coraniques, à des élèves des daaras. Selon Human Rights Watch, des dizaines de milliers d'enfants ont été victimes de mauvais traitement en 2017. La société civile et les défenseurs des droits des enfants ont continué d'appeler le gouvernement à mettre en œuvre une réglementation plus efficace des daaras et à poursuivre en justice les enseignants d'écoles coraniques qui se rendaient coupables de graves exactions envers les enfants.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis et d'autres responsables de l'ambassade ont continué de rencontrer des officiels du gouvernement fédéral comme local à Dakar et au niveau local à Saint-Louis pour s'entretenir des conditions auxquelles les écoliers des daaras étaient confrontés et des efforts des pouvoirs publics pour lutter contre la mendicité forcée des enfants. L'ambassadeur et des fonctionnaires de l'ambassade ont également rencontré des représentants de la société civile et des dirigeants religieux dans les régions centrales de Thiès, Diourbel, Louga et Fatick pour aborder ces questions. Dans le cadre de leur engagement continu auprès des personnalités religieuses, y compris les dirigeants des principales fraternités musulmanes et la société civile, les fonctionnaires de l'ambassade ont souligné l'importance d'entretenir la tolérance et le dialogue interreligieux. Plus spécifiquement, dans ses échanges avec les dirigeants des deux plus grandes confréries islamiques du pays (la confrérie mouride basée à Touba et la confrérie tidjane basée à Tivaouane), l'ambassadeur a évoqué les efforts déployés dans la lutte contre la mendicité forcée des enfants et a souligné l'importance de la tolérance religieuse.

Pendant le ramadan, l'ambassade a organisé une série d'iftars à Dakar et à Fatick, à l'intention de différents publics, en mettant l'accent sur la diversité ainsi que sur la tolérance et l'inclusion religieuses. Parmi les participants à ces différentes manifestations, l'on a compté des responsables des autorités locales, des leaders de

la jeunesse, des dirigeants religieux, des représentants d'ONG et d'autres membres de la société civile.